



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/011 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
AUTORISANT L'ODARC A METTRE EN OEUVRE LE PLAN DE LUTTE CONTRE  
LA MALADIE D'AUJESZKY 2020-2024**

**CHÌ PERMETTE À L'ODARC DI METTE IN OPARA U PIANU DI LOTTA CONTRU  
A A MALATIA D'AUJESZKY 2020-2024**

---

**REUNION DU 6 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

**VU** le régime d'aides exempté n° SA 40671 (2015/XA) relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif « Plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky 2020-2024 ».

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la participation financière des crédits CdC inscrits au budget de l'ODARC de 325 321 € sur 5 ans : soit 47 726 € en 2020, 64 265 € en 2021, 67 740 € en 2022, 71 623 € en 2023 et 73 967 € en 2024.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 6 MAI 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ODARC - PIANU DI LOTTA CONTRU AA MALATIA  
D'AUJESZKY 2020-2024**

**ODARC - PLAN DE LUTTE CONTRE LA MALADIE  
D'AUJESZKY 2020-2024**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **Description et symptômes de la maladie**

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale (virus de la famille des Herpesviridae) hautement contagieuse qui touche les suidés domestiques et sauvages (porcs et sangliers). Une fois infectés, ceux-ci restent porteurs du virus toute leur vie durant et peuvent le ré-excréter à tout moment, propageant ainsi la maladie. On parle alors d'hôte réservoir.

D'autres espèces (notamment les chiens, chats et ruminants) peuvent également être infectées par ce virus et développer la maladie, mais ne sont pas capables de la transmettre.

La maladie d'Aujeszky n'est pas une zoonose (non transmissible à l'homme).

Chez les suidés, les symptômes observés sont très variables, allant de problèmes respiratoires ténus à graves, en passant par des troubles neurologiques ou des troubles reproductifs. Ils dépendent donc du système atteint (système respiratoire, système nerveux ou système reproducteur) mais aussi de l'âge des suidés infectés. Le taux de mortalité est variable : de 100 % de mortalité chez les porcelets de moins de 2 semaines, à moins de 2 % de mortalité dans une population adulte.

Chez les autres espèces, les symptômes sont également variables : on observe notamment des troubles nerveux, du prurit automutilant. L'évolution est rapide (48 à 72 heures) et l'issue est fatale.

### **Epidémiologie**

Le virus de la maladie d'Aujeszky est un virus très contagieux.

Cette maladie se transmet principalement par voie directe, lors de contacts rapprochés entre porcs et/ou sangliers infectés. La maladie peut aussi se transmettre par voie indirecte, entre élevages par aérosol, via du matériel contaminé, ou encore par ingestion d'aliments à base de viande de porc infectée.

### **Contexte régional**

Cette pathologie pénalise fortement les élevages insulaires en entraînant notamment une baisse importante de la productivité.

L'objectif est de mettre en place un plan de lutte réaliste et adapté aux contraintes

techniques des élevages insulaires.

Les intérêts de ce plan sont multiples :

- Augmenter la productivité des élevages : plus de nés vivants, amélioration de la croissance des animaux, moins de mortalité.
- Améliorer l'état sanitaire des troupeaux d'une manière générale.
- Recouvrer un statut indemne : la sortie de porcs vivants du territoire est impossible actuellement. Ceci impacte négativement l'image de la Corse mais quid de la sortie des viandes à terme, des évolutions réglementaires étant toujours possibles et le statut sanitaire de la viande de porc est un enjeu majeur pour la France dans son commerce international.
- Ne pas prendre trop de retard car les outils de surveillance et de gestion vont se raréfier puisque la France continentale est indemne : le vaccin n'est plus disponible en France par exemple, avec un circuit d'importation plus compliqué et plus coûteux...
- Permettre une identification des détenteurs et ainsi améliorer notre connaissance de la filière.
- Mieux identifier les autres risques sanitaires, notamment les maladies à risque zoonotique (trichinellose, tuberculose...).

Les propositions présentées sont issues d'une démarche participative, dont l'objectif était de co-construire un plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky en Corse. Devant l'échec des stratégies de lutte antérieures et suite aux résultats du plan expérimental déployé entre 2011 et 2013, une démarche participative a été mise en œuvre pour dégager des pistes d'action concernant la lutte contre la maladie d'Aujeszky. Ce travail a été réalisé par l'INRA suite à une demande formulée par l'Organisme à vocation sanitaire (OVS animal). Les travaux ont été conduits en accord avec les services sanitaires de l'Etat.

### **Objectifs du Plan**

La stratégie de gestion de la maladie d'Aujeszky proposée repose sur l'objectif d'éradication via une stratégie de lutte médicale dans un premier temps (vaccination).

Cependant, elle propose un mode opératoire différent des stratégies « classiques », en posant certains principes d'action :

- Agir sur plusieurs leviers et hiérarchiser les actions : le problème de la maladie d'Aujeszky est multiple (problèmes techniques, organisationnels, financiers, réglementaires...) et nécessite une action coordonnée et priorisée sur plusieurs leviers ;
- Coordonner l'action par microrégion : la proximité géographique des élevages est un élément clé de la stratégie : si un éleveur vaccine dans le but d'éradiquer, il faut que ses voisins vaccinent également. Il s'agit de concentrer et créer les ressources microrégion par microrégion ;
- Concevoir une stratégie par étapes et conditionner le passage d'une étape à une autre : le principe de conditionnalité repose sur le fait qu'il faut atteindre certains objectifs (nombre d'éleveurs prêts à participer par exemple) avant de déclencher les opérations suivantes. La non-atteinte de ces objectifs entraîne l'impossibilité de poursuivre ;

- Enrôler les acteurs locaux dans le processus (élus, chasseurs, éleveurs...) et les responsabiliser : créer des ressources dans les microrégions pour motiver l'ensemble des éleveurs, favoriser la coordination et le déroulement des opérations est essentiel. Il s'agit de faire porter le dispositif par la diversité des acteurs concernés, et non par un certain type. Ce principe est fondamental, car il repose sur la « collectivisation » du problème de la maladie d'Aujeszky, dépassant la lutte à l'échelle individuelle (un éleveur seul ne peut régler le problème) et permettant à des collectifs micro-régionaux d'émerger.

Ces principes d'action sont le résultat des travaux de groupe menés par l'INRA et l'OVS animal (Groupement de défense sanitaire - GDS Corse), qui ont vu la participation de l'ensemble des catégories d'acteurs concernés par la problématique de la maladie d'Aujeszky (Services de l'Etat, ODARC, éleveurs, chasseurs, GTV...). Ils aboutissent à la conception d'une approche micro-régionale, imbriquée dans une stratégie régionale progressive.

## Mise en œuvre pratique du plan

### Les différentes phases :

#### 1) Phase « structuration »

Objectif : créer les conditions favorables au déploiement de la vaccination dans les élevages et des opérations de suivi de la situation sanitaire : définir un comité local de coordination, sensibiliser, identifier et enrôler les acteurs.

#### 2) Phase « amorçage »

Objectif : amorcer le programme de lutte (vaccinations, prélèvements, clôtures, formations...) pour amplifier la structuration de la zone et pour diminuer la pression virale afin de passer en phase « développement ».

#### 3) Phase « développement »

Objectif : diminuer suffisamment la séroprévalence pour enclencher des mesures de lutte sanitaires exclusives dans la zone.

### Les microrégions concernées :

Les travaux de co-construction de ce dispositif ont abouti à une proposition de deux régions contrastées pour le lancement des opérations : le Boziu « élargi » et la Vallée de la Gravona. Le zonage a été réalisé par les participants et se présente comme suit :

- **« Grand-Boziu »** : Alandu, Alzi, Bustanicu, Erbaghjolu, U Favalellu, A Mazzola, Sant'Andrea di Boziu, Sermanu, Aleria, Ampriani, Campi, Canale di Verde, Chjatra di Verde, Linguizzetta, Matra, Moita, U Pianellu, A Pietra di Verde, Tallone, Tocchisu, Zalana, Zuani, Aiti, Cambia, Carticasi, Erone, Gavignanu, Lanu, Rusiu, U Salgetu, San Lorenzu.
- **Vallée de la Gravona** : Afa, Aiacciu, Alata, Appiettu, Bucugnà, Carbuccia, Cutuli è Curtichjatu, Peri, Sarrula è Carcupinu, Tavacu, Tavera, Aucciani, Vaddi di Mizana, Veru, Villanova.

	Gravona	Boziu élargi	Total
Nombre d'éleveurs	39	33	72
Nombre total de porcs	3 791	3 200	6 991
<i>dont porcs reproducteurs (truies et verrats)</i>	484	389	873

C'est à partir de ce recensement qu'a été construite une estimation du budget des différentes opérations à conduire.

## Financement du plan

La Collectivité de Corse contribuera au suivi administratif et technique du plan. L'Etat contribuera aux dépenses liées à la vaccination, aux visites vétérinaires et aux analyses sérologiques.

		Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4
<b>POSTE DE DEPENSE (€)</b>	Suivi administratif et technique du plan par le porteur de projet	47 726	64 265	67 740	71 623	73 967
	<i>Dont salaires</i>					
	<i>Animation/Encadrement/Secrétariat</i>	8 426	12 418	12 665	12 919	13 177
	<i>Techniciens</i>	25 300	34 782	36 608	39 877	41 342
	<i>Total salaires</i>	33 726	47 200	49 273	52 796	54 519
	<i>Dont frais action</i>					
	<i>Déplacement, location de salles, repas</i>	9 000	10 985	12 267	12 329	12 872
	<i>Véhicule</i>	3 000	4 080	4 200	4 498	4 576
	<i>Fournitures liées à l'action (buvards, boucles d'identifications...)</i>	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
	<i>Total Frais action</i>	14 000	17 065	18 467	18 827	19 448
	Vaccin	9 600	17 005	20 349	22 459	23 605
	Visites vétérinaires	30 186	52 184	61 873	68 309	71 721
	Analyses sérologiques	20 325	26 810	26 885	28 175	28 594
<b>Budget total en €</b>		<b>107 837</b>	<b>160 263</b>	<b>176 847</b>	<b>190 566</b>	<b>197 887</b>

## Bénéficiaire de l'aide

Le Groupement de défense sanitaire - GDS Corse sera le bénéficiaire de l'aide.

## Références Réglementaires

Régime cadre exempté de notification n° SA 40671 (2015/XA) relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## Mise en œuvre et financement

Cette opération ne concernant pas les dispositifs du PDRG, il est donc proposé, pour



financer cette action, une mobilisation du Programme « Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » du budget de l'ODARC pour un montant de 325 321 € sur 5 ans. Les engagements juridiques et comptables se feront annuellement, par convention, et feront l'objet d'une individualisation en Conseil Exécutif.

**Compte tenu de l'importance de ce plan de lutte pour la filière porcine, je vous demande :**

- D'approuver la participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 325 321 € sur 5 ans, soit :
  - o 47 726 € en 2020
  - o 64 265 € en 2021
  - o 67 740 € en 2022
  - o 71 623 € en 2023
  - o 73 967 € en 2024
  
- D'autoriser l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.